

# MAIRIE DE SAINT-JORY

## DECISION

N°2025-06

### Marché public de travaux Lot n°09 avenant n°03 – Revêtement de sols durs Réaménagement d'un bâtiment communal en Maison de la Culture 2019-05.

#### **Le Maire de la Commune de Saint-Jory,**

Vu l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la délibération du conseil municipal en date du 12 décembre 2023 délégrant au Maire certaines attributions du conseil, et notamment "*De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget*";

#### DECIDE

**Art. 1** – Suite au marché cité en objet, notifié le 08/01/2020, il est nécessaire de conclure un avenant.

**Art. 2** – L'avenant N°03 du lot 09 « revêtement de sols durs » a pour objet la réalisation de prestations supplémentaires :

- Mise en œuvre d'une faïence de 20\*20
- Réalisation de joints élastomères de finition
- Nettoyage du chantier et repliement du matériel

**Art. 3** – L'incidence financière est de + 432.00€ hors taxes, soit + 17.09% d'écart introduit par l'avenant.

Fait à Saint-Jory le 30/01/2025



La Maire  
DENOUYON Victor

Publié le : 04/03/2025